Image not found or type unknown

Maison construite puis détruite sans autorisation terrain cmunal

Par **Fougerais Linda**, le **11/03/2017** à **09:16**

Bonjour
Mon grand père à vécu pendant 30ans sur un terrain qu'il baillait à un propriétaire, mes parents,mon frère et ma soeur sommes venu habiter avec lui. Il n'y avait pas d'électricité et de tél,ma mère a tout mis. Ensuite nous avons améliorer notre quotidien bien que vivant dans une maison en bois sous tôle. Je suis devenue mère à mon tour. Ma mère est aller vivre en métropole mais mon père vie tjrs ds cette maison. Elle a payer des impôts jusqu'à ilya encore 2 ans avt que mon ex mari détruise la vielle maison
Ma question est: est ce que malgré que mon ex mari est d'abort détruit la vielle maison de mon grand père et par la suite de ma mère sans son autorisation et à reconstruit sur l'ancienne une maison et mis le permis de construire à son nom, ma mère a t'elle le droit de demander une prescription acquisitive ???
(Mon histoire est un peu compliqué je sais) mais j'espère une réponse de votre part.
Merci d'avance

Par **youris**, le **11/03/2017** à **10:06**

bonjour,
si votre mère vit en métropole difficile de faire jouer la prescription acquisitive car il y a des conditions rappelées par l'article 2261 du code civil:
" Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire."

dans votre cas, votre mère n' a plus la possession et je comprends que c'est votre ex-mari qui a la possession de ce terrain.

salutations

Par **Fougerais Linda**, le **14/03/2017** à **12:30**

Oui mais mon père vie encore dans la maison et ils sont encore mariée

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés